

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3151**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice - Lot n° 5 : éclairage public - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3151**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice - Lot n° 5 : éclairage public - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe de lancement des appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet Rives de Saône.

La Communauté urbaine a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine de Lyon, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- l'inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier différents sites d'intervention dont l'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5°.

L'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice consiste à améliorer les liaisons piétonnes entre les quartiers de la Presqu'île et du Vieux Lyon. Le projet permet de mettre en valeur le palais de justice en cours de rénovation et la passerelle. Aussi, le projet permettra d'aménager le parvis du palais de justice, de créer un seuil au droit de la passerelle, élément de lien entre les quartiers et un belvédère sur la Saône.

Les entrées et sorties du parc Saint Jean seront retraitées, dans le cadre de la délégation de service public lancée fin 2010, ce qui permettra de libérer un espace conséquent sur le parc de stationnement Saint Jean.

Le projet prévoit l'intervention sur le quai Romain Roland du pont Bonaparte jusqu'à la rue du palais de justice, sur le parvis du palais, sur les 2 bretelles d'accès au pont Maréchal Juin, sur le seuil dégagé par la modification des entrées et sorties du parking Saint Jean, et sur le pont Maréchal Juin.

L'insertion du projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône sera envisagée sur le site. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassements,
- lot n° 2 : revêtements asphaltés,
- lot n° 3 : revêtements de sols et bassins en pierre naturelle calcaire,
- lot n° 4 : serrurerie,
- lot n° 5 : éclairage public.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 5 : éclairage public.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 mars 2012, a classé les offres pour le lot n° 5 et choisi l'offre du groupement d'entreprises Citeos (mandataire)/Legros TP pour un montant de 298 241,08 € HT, soit 356 696,33 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 5 : éclairage public, relatif à l'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5° - Rives de Saône et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Citeos (mandataire)/Legros TP pour un montant de 298 241,08 € HT, soit 356 696,33 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O2075, le 17 octobre 2011 pour la somme de 5 110 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 510 - fonction 824, pour un montant de 356 696,33 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.